



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

78-2025

Contrat de fourniture et livraison des repas de cantine avec l'O.G.E.C.

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Afin de permettre aux élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État de bénéficier du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques, la commune de Cabannes assure depuis cinq ans la production et la livraison des repas à l'école Sainte Madeleine.

Un contrat entre la commune et l'OGEC a été élaboré. Il convient de le reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 selon le projet annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat annexé,

Considérant qu'il est souhaitable que les élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État bénéficient du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques,

Considérant que la cuisine municipale est en capacité, tant humaine que matérielle, de produire des quantités supplémentaires au bénéfice de l'OGEC Sainte-Madeleine,

Considérant qu'il est convenu, avec l'OGEC, que la refacturation de cette prestation couvrira l'ensemble des coûts unitaires d'approvisionnement, de confection et de livraison supportés par la cuisine municipale,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat annexé à la délibération,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de fourniture et livraison de repas au profit de l'OGEC Sainte-Madeleine, tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE

